

STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES THELLOISE

L CONSTITUTION, COMPOSITION, NOM ET DUREE

La Communauté de communes dénommée THELLOISE est composée des 41 communes suivantes :

Abbecourt	Ercuis	Noailles
Angy	Foulangues	Novillers-les-Cailloux
Ansacq	Fresnoy-en-Thelle	Ponchon
Balagny-sur-Thérain	Heilles	Puiseux-le-Hauberger
Belle-Église	Hodenc-l'Evêque	Précy-sur-Oise
Berthecourt	Hondainville	Saint-Félix
Blaincourt-lès-Précy	Lachapelle-Saint-Pierre	Saint-Sulpice
Boran-sur-Oise	Mello	Sainte-Geneviève
Cauvigny	Mesnil-en-Thelle	Silly-Tillard
Chambly	Montreuil-sur-Thérain	Thury-sous-Clermont
Cires-lès-Mello	Morangles	Ully-Saint-Georges
Le Coudray-sur-Thelle	Mortefontaine-en-Thelle	Villers-sous-Saint-Leu
Crouy-en-Thelle	Mouchy-le-Châtel	Villers-Saint-Sépulcre
Dieudonné	Neuilly-en-Thelle	

Elle a été créée à partir du 1^{er} janvier 2017 pour une durée illimitée.

II. SIÈGE

Le siège de la Communauté de communes est fixé au 7 avenue de l'Europe — 60530 Neuilly-en-Thelle

III. COMPETENCES OBLIGATOIRES

1°

1.1 Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;

Sont d'intérêt communautaire :

- a) Elaboration et mise à jour du projet de territoire de la CCT ;*
- b) Développement de partenariats avec les EPCI oisiens en matière de mobilités, de mutualisation d'achats ;*
- c) Tenue à jour des services au public sur le territoire de la CCT et leur coordination ;*
- d) Ouverture des services publics communautaires au numérique ;*
- e) Participation sur une durée de cinq années au financement des bornes de recharge électriques déployées par le syndicat d'énergie du département (SE60) ;*
- f) Constitution de réserves foncières nécessaires aux projets et compétences communautaires.*

1.2 Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur

2°

2.1 Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ;

2.2 Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

2.3 Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire :

Sont d'intérêt communautaire :

- a) *Accompagner les porteurs de projet de création et de reprise d'entreprises artisanales et commerciales en partenariat avec les structures dédiées tels que les chambres consulaires, le réseau Initiative... ;*
- b) *Favoriser la réalisation des projets de développement des entreprises commerciales et artisanales ;*
- c) *Conseiller, soutenir les entreprises artisanales et commerciales dans les besoins qu'elles expriment face à un cadre juridique sans cesse en évolution et contraignant (stratégie commerciale/communication/numérique/démarche Qualité/accessibilité des locaux/diagnostics/formation/recrutement...).*

2.4 Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre :

Sont d'intérêt communautaire :

- a) *Mettre en place et faire vivre une stratégie du tourisme en Thelloise ;*
- b) *Développer les supports de communication visant à assurer la promotion de l'activité touristique en Thelloise ;*
- c) *Soutenir les projets privés en lien avec le développement du tourisme en Thelloise.*

3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article [L. 211-7](#) du code de l'environnement.

4° Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

6° Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8, sans préjudice de l'article 1^{er} de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

IV. COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

Sont d'intérêt communautaire :

- a) *Protection et mise en valeur du patrimoine rural, agricole et forestier*
- b) *Protection et mise en valeur du patrimoine architectural, bâti et naturel*

2° Politique du logement et du cadre de vie :

Sont d'intérêt communautaire :

- a) *Elaboration, mise en œuvre et évaluation du Programme Local de l'Habitat (PLH) ;*
- b) *Intervention en matière d'amélioration de l'habitat ;*
- c) *Création et animation de la Conférence Intercommunale du Logement, mise en place d'une Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) et d'un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID).*

3° Création, aménagement et entretien de voiries

3.1 Création, aménagement et entretien de voiries d'intérêt communautaire :

Sont d'intérêt communautaire :

- *Voies communales qui respectent les trois premières conditions cumulatives suivantes ou répondant à la 4^{ème} condition :*
 - *Voie communale hors agglomération reliant une commune à une autre commune ou à un axe de classement supérieur (route départementale),*
 - *Voie permettant la réalisation d'au moins trois motifs de déplacement parmi les quatre suivants : travail, services, commerces et éducation,*
 - *Voie à double sens supportant un trafic moyen supérieur à 400 véhicules par jour ou un sens unique supportant un trafic moyen de 200 véhicules,*
- *Voie destinée à désenclaver une commune pour rejoindre un axe de classement supérieur.*

(Totalité des services : (construction, réfection et entretien courant hors fauchage et service d'hiver), porte sur les chaussées et la signalisation horizontale et verticale et s'applique à la seule partie des voies d'intérêt communautaire situées hors des zones agglomérées (c'est-à-dire l'axe de liaison et non la desserte communale)

3.2 Création et aménagement de voies douces d'intérêt communautaire (tronçons), en partenariat avec le département, les EPCI limitrophes et les communes

Sont d'intérêt communautaire :

- *Les tronçons de voirie situés sur le territoire des communes de la Communauté, hors agglomération, au sens de l'article R.110-2 du code de la route.*

4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- a) *Construction, entretien et fonctionnement de piscines ;*
- b) *Construction, entretien et gestion des équipements sportifs liés aux collèges.*

5° Action sociale d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- a) *Elaboration, suivi et animation de la Convention Territoriale Globale (CTG), ainsi que toutes autres conventions de même nature qui s'y substitueraient et mise en œuvre des actions contenues dans ces conventions,*
- b) *Création et gestion des Haltes-garderies itinérantes,*
- c) *Création et animation du Relais Petite Enfance (RPE) qui couvre les 41 communes du territoire et dont les missions à destination des familles et des professionnels de la Petite Enfance sont les suivantes :*
 - *Informers les parents*
 - *Informers les familles sur l'ensemble de l'offre d'accueil du territoire*
 - *Valoriser l'offre de service de monenfant.fr et répondre aux demandes en ligne*
 - *Accompagner le recours à un professionnel de l'accueil individuel :*
 - 1. *Favoriser la mise en relation entre les parents et les professionnels*
 - 2. *Accompagner les parents dans l'appropriation de leur rôle de particulier employeur*
 - *Offrir un lieu d'information, de rencontres et d'échanges pour les professionnels :*
 - 1. *Informers les professionnels.*
 - 2. *Informers et assister les assistants maternels dans le cadre de leurs démarches sur le site monenfant.fr*

- *Accompagner la professionnalisation et l'amélioration continue des pratiques :*
 1. *Organiser des ateliers d'éveil*
 2. *Accompagner les parcours de formation des professionnels*
 3. *Proposer des temps d'échange et d'écoute*
- *Promouvoir le métier d'assistant maternel*
- *Organiser des groupes d'analyse des pratiques animés par une psychologue, à destination des professionnels au titre de la mission renforcée choisie par la CCT « Les analyses de la pratique »*

d) *Transport des centres de loisirs : prise en charge d'un trajet par semaine et par commune sur la période des vacances scolaires, non comprises les vacances de fin d'année, favorisant l'accès à des centres de loisirs de regroupement et permettant ainsi le désenclavement de certaines communes, prise en charge du transport des activités des centres de loisirs et activités jeunes y compris les activités inter-centres.*

6° *Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.*

Sont d'intérêt communautaire :

- a) *Mise en place d'un Espace France Services multisites ;*
- b) *Création d'une offre locale de services proposée par la CC Thelloise, en complément de l'offre de services obligatoire définie par l'Etat.*

7° *Transports*

Sont d'intérêt communautaire :

- a) *Etude et mise en œuvre de toute opération contribuant à l'amélioration des transports publics et privés ;*
- b) *Mise en place d'un service de transports collectifs à la demande par délégation de compétence conclue avec une autorité organisatrice de transport de premier rang ;*
- c) *Organisation de la mobilité sur le territoire.*

8° *Secours et lutte contre l'incendie*

Est d'intérêt communautaire :

Contribution au service départemental d'incendie et de secours (transférée au SDIS).

9° *Etude, programmation et promotion*

Est d'intérêt communautaire :

Toute action de promotion, de communication, d'animation et d'information à caractère intercommunal qui s'avérerait justifiée et bénéfique à la population et aux entreprises du Territoire de l'EPCI notamment par l'adhésion au réseau des missions locales apportant ainsi une offre de service en direction des entreprises et contribuant par ailleurs à l'insertion professionnelle et sociale des jeunes de 16 à 25 ans révolus, sortis du système scolaire.

10° *Aménagement numérique*

Sont d'intérêt communautaire :

- a) *Technologies de l'Information et de la Communication*
 - *Promotion de la diffusion et de l'égal accès aux technologies de l'Information et de la communication sur l'ensemble du territoire communautaire ;*
 - *Développement du Très Haut Débit dans les conditions fixées à l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales (transférées au Syndicat mixte de l'Oise de très haut débit (SMOTHD)) ;*

- b) *Mise en œuvre et actualisation d'un système d'information géographique (SIG) à l'échelle du territoire, recueil, analyse, synthèse et mise à disposition de données statistiques et cartographiques*

11° Solidarité communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- a) *Etude et soutien aux opérations communales en matière de renforcement et d'amélioration de la voirie communale : entretien de la voirie communale (hors voiries d'intérêt communautaire) concernant le gravillonnage en qualité de coordonnateur dans le cadre de groupement de commandes tels que définis à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;*
- b) *Groupement de commandes : Passation et exécution de marchés publics au nom et pour le compte des communes membres au sens de l'article L. 5211-4-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- c) *Services communs au sens de l'article L.5211 du CGCT :*
- *Instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme et de la publicité extérieure ;*
 - *Assistance à maîtrise d'ouvrage pour les communes qui en font la demande en matière d'élaboration, de révision et de modifications de documents locaux de planification.*

12° Elaboration, mise en œuvre et évaluation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) (cf. article 188 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte)

13° Elaboration et mise en œuvre du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) (cf. article 11 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels)

V. BUDGETS ANNEXES

La Communauté dispose des budgets annexes suivants :

Assainissement collectif et non collectif
 GEMAPI
 ZA Neuilly-en-Thelle La Croix de Guerre
 ZA Neuilly-en-Thelle Y
 ZA Noailles
 Transport à la demande

VI. COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

La composition du conseil communautaire est, selon la répartition de droit commun, fixée ainsi qu'il suit :

Commune	Nombre de conseillers	Commune	Nombre de conseillers
Abbecourt	1	Mesnil-en-Thelle	2
Angy	1	Montreuil-sur-Thérain	1
Ansacq	1	Morangles	1
Balagny-sur-Thérain	2	Mortefontaine en Thelle	1
Belle-Eglise	1	Mouchy-le-Chatel	1
Berthecourt	1	Neuilly-en-Thelle	4
Blaincourt-lès-Précy	1	Noailles	3
Boran-sur-Oise	2	Novillers-les-Cailloux	1
Cauvigny	1	Ponchon	1
Chambly	11	Puiseux-le-Hauberger	1
Cires-lès-Mello	4	Précy-sur-Oise	3
Le Coudray-sur-Thelle	1	Saint-Félix	1
Crouy-en-Thelle	1	Saint-Sulpice	1
Dieudonné	1	Sainte-Geneviève	3
Ercuis	1	Silly-Tillard	1
Foulangues	1	Thury-sous-Clermont	1
Fresnoy-en-Thelle	1	Ully-Saint-Georges	2
Heilles	1	Villers-Saint-Sépulcre	1
Hodenc-l'Evêque	1	Villers-sous-Saint-Leu	2
Hondainville	1		
Lachapelle-Saint-Pierre	1		
Mello	1		68

VII. RÉGIME FISCAL

La Communauté de communes est soumise de plein droit au régime de la fiscalité professionnelle unique.

VIII. COMPTABLE PUBLIC

Les fonctions de comptable de la Communauté de communes sont assurées par le comptable de Méru.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20240208-080224-DC-7-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2024
Affichage : 12/02/2024